

en cela une dénonciation spéciale contre les membres du conseil municipal, nous condamnons absolument ces fausses imputations. Notre circulaire du 29 mars 1878, fait un devoir au clergé du diocèse de mettre les fidèles en garde contre les divers dangers auxquels leur salut peut être exposé, à propos d'élections; chaque fidèle doit donc avant tout examiner sérieusement sa conscience: si elle lui fait quelque reproche, il doit prendre les moyens de se réconcilier avec Dieu; si tout bien considéré et pesé, il croit n'avoir manqué en rien à ses devoirs, il doit remercier Dieu et lui demander humblement de persévérer dans son service et son saint amour. Tous doivent se rappeler qu'il est contraire à la justice et à la charité d'imputer au prochain, et surtout à son pasteur, des motifs dont rien ne démontre l'existence.

Bientôt, N. T. C. F., comme nous vous l'avons dit à la fin de notre visite pastorale, vous serez appelés de nouveau à exercer vos droits de citoyens, dans une nouvelle élection.

Nous espérons que chacun y remplira si bien son devoir et évitera avec tant de soin toute faute, que sa conscience n'aura ensuite rien à lui reprocher. Conduisez-vous comme si vous deviez, aussitôt après l'élection, comparaître devant le tribunal du Juge suprême des vivants et des morts, qui voit avec une science infailible ce qui se passe au fond des cœurs et *qui rendra à chacun selon ses œuvres.*

Que la bénédiction de Dieu descende sur toute votre paroisse et que la charité et la justice de Notre Seigneur remplissent vos cœurs. Amen.

Sera la présente lettre lue au prône de la paroisse de la Ste Famille du Cap Santé, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre assistant-secrétaire, le quinze août mil huit cent soixante-dix-huit.

† E. A. Arch. de Québec

Par Monseigneur,

C. A. Marois Ptre

sous-secrétaire.

(A Suivre)